



Note FNTR : Projet d'accord de branche relatif à la prévoyance en Logistique

1/ Rappel du contexte de la négociation

Concomitamment à l'accord salarial en logistique conclu le 14 juillet 2022, un procès-verbal de signature a été signé entre TLF et les organisations syndicales. Il prévoyait d'engager des négociations visant à la conclusion d'un accord, en particulier en matière de prévoyance (décès-invalidité).

Le secteur de la logistique n'a en effet jamais été intégré aux accords de branche relatifs à la protection sociale conventionnelle, et la revendication d'intégration du secteur de la logistique à ces mécanismes est portée par l'ensemble des organisations syndicales depuis plusieurs années.

La FNTR n'avait pas signé le PV de signature en raison de la référence au 13e mois conventionnel mais avait signifié aux organisations syndicales, par écrit, sa volonté de s'engager dans cette négociation.

2/ Etat actuel des travaux

La négociation visant à la mise en place d'un dispositif de prévoyance conventionnelle en logistique a débuté lors de la CPPNI Logistique du 7 novembre 2023.

Concrètement, l'accord consisterait à faire appliquer à la logistique les garanties invalidité-décès conventionnels applicables dans les autres secteurs d'activités de la branche et, par voie de conséquence, à s'appuyer sur le fonds de haut degré de solidarité instauré par l'accord-cadre du 20 avril 2016 instituant un nouveau modèle de protection sociale de branche.

Il s'agit donc d'aligner en logistique les dispositions existantes en TRM.

TLF, l'UFT, la FNTR ont élaboré un projet «décalque», en l'examinant également avec l'organisme gestionnaire KLESIA qui serait intitulé :

AVENANT N°3 DU XX/XX/2025 PORTANT ADHÉSION DES ENTREPRISES EXERCANT DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES AU REGIME DE PRÉVOYANCE INSTITUÉ PAR L'ACCORD DU 20 AVRIL 2016 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N° 55-1297 DU 3 OCTOBRE 1955 CONCERNANT LES GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ DES SALARIÉS RELEVANT DES PROFESSIONS DU TRANSPORT

Le projet a été présenté aux organisations syndicales lors de la CPPNI Logistique du 10 juin 2025.

3/ Point technique en suspens : la date d'application du futur accord

Dans la mesure où un avenant doit porter sur des garanties ayant donné lieu en 2016 à un accord interbranches de protection sociale impliquant le transport urbain (qui ne relève pas de notre convention collective), il est juridiquement nécessaire d'organiser une CPPNI interbranches.

Une telle CPPNI pourrait survenir au mois de juillet. A priori, l'ensemble des signataires initiaux devrait

s'inscrire dans une logique de signature.

Question concernant le positionnement des Instances de la FNTR :

Si une signature du projet d'accord interbranches ne survenait qu'au second semestre (septembre, voire octobre), les Instances de la FNTR seraient-elles favorables ou opposées à une entrée en vigueur de l'accord au 1^{er} janvier 2026 ?